



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020

**Règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement numéro 304-2017
sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire
de la MRC du Rocher-Percé**

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, avec changements, à la séance ordinaire du 16 septembre 2020, le règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 30 octobre 2020, aucun avis sur la conformité du règlement en regard du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et des dispositions du document complémentaire n'ayant nécessité une intervention de la Commission municipale du Québec à l'intérieur des délais prescrits par l'article 79.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC ainsi qu'à celui de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Chandler, ce 18^e jour du mois de novembre 2020 (18.11.2020)

Christine Roussy
Directrice générale et Secrétaire-trésorière